



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2024**

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	16
De votants	26

Date de la convocation :
30/04/2024

Date de l'affichage :
30/04/2024

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, M. LIEVRE Vincent, DEMEREAU Jean-Paul, DI ROLLO Gérard, M. DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain.

Pouvoirs :

Mme SAUNIER Audrey donne pouvoir à Mme SABTESTEBAN Danièle
M. JOVET Jean-Marc donne pouvoir à M. JOURDAIN Jean-Pierre
M. LAURENT Cédric donne pouvoir à Mme OTT Amandine
Mme MASSON Laurence donne pouvoir à M. JEANNOT Michel
Mme JASTRZAB Claudine donne pouvoir à Mme DA CRUZ Lydie
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. DEMEREAU Jean-Paul
Mme TARDY Emilie donne pouvoir à Mme PINTON Martine
Mme CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry
Mme Maud LEPERCQ donne pouvoir à Mme MONIN Sylvie
M. PETRICIG Francis donne pouvoir à M. CONDOMINES Elian

Absents : Mme BEDDELEEM Karine, M. BUIS Nicolas, M. LENTI Allan,

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2024-038 FINANCES – SYDER – BUDGETISATION ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Par circulaire référencée E-2023-17 du 2 novembre 2023, Monsieur le Préfet rappelle que les communes disposent d'un délai de 40 jours à compter de la date de réception de la délibération d'un syndicat pour budgétiser tout ou partie de sa contribution au syndicat. A défaut, ces charges seront fiscalisées.

En l'espèce, la commune a reçu, le 4 avril dernier, la délibération du SYDER faisant état de l'ensemble des charges des communes (contributions, travaux, maintenance et exploitation IRVE et éclairage public) pour l'année 2024.

Pour la commune, ces charges s'élèvent à un montant total de :

Commune	CONTRIBUTIONS 2024	TRAVAUX 2024	MAINTENANCE EXPLOITATION IRVE 2024	MAINTENANCE EXPLOITATION ECLAIRAGE PUBLIC 2024	TOTAL CHARGES 2024
Saint Bonnet de Mure	9 429,32	454 359,77	0,00	248 456,97	712 246,06

Ce montant prend notamment en compte les travaux d'éclairage public du terrain synthétique d'un montant de 96 204, 99 €.

Or, la commune a souhaité prendre cette dépense sur son budget et ne pas la faire supporter au contribuable.

D'ailleurs, la commune a budgétisé depuis 2023 (Reste à réaliser sur 2024) un montant estimatif de cette dépense de 94 100 €.

Dans le même temps, le SYDER signale une erreur lors du calcul des charges. En effet, une dépense portant sur éclairage Tennis et Champ de mars pour un montant 6 131.22 € a été comptabilisé deux fois.

Le SYDER précise qu'il n'émettra qu'un titre de recette du montant de l'éclairage public du terrain synthétique (96 204,99 €),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE BUDGETISER** un montant total de 102 336.21 € correspondant au cumul suivant :
 - 96 204.99 € relatif à l'éclairage public du terrain synthétique,
 - 6131.22 € relatif au doublon de charges mentionné ci-dessus,
- **DE DIRE** que cette dépense est inscrite au compte 21534.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 votes pour et 7 abstentions) :

- **BUDGETISE** un montant total de 102 336.21 € correspondant au cumul suivant :
 - 96 204.99 € relatif à l'éclairage public du terrain synthétique,
 - 6131.22 € relatif au doublon de charges mentionné ci-dessus,
- **DIT** que cette dépense est inscrite au compte 21534.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour copie certifiée conforme le 06/05/2024

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 06/05/2024

- et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Le Maire
Jean-Pierre JOURDAIN

